



Je souhaite prendre un autre horaire de passage ?

Un passage est autorisé pour aller ou revenir de son établissement scolaire chaque WE ou à chaque période de vacances scolaires. Vous pouvez donc faire échanger, suffisamment à l'avance, votre billet directement aux guichets des gares maritimes de Fromentine ou de l'Île d'Yeu.



Je souhaite annuler un passage ?

Il est possible d'annuler un passage, sans justificatif, **mais en prévenant IMPÉRATIVEMENT la Compagnie Yeu-Continent par SMS (06-44-632-732) ou directement au guichet de la gare maritime.**



« Le Conseil Régional investit énormément financièrement et logistiquement pour nos transports; il nous demande en échange d'être extrêmement rigoureux sur notre organisation. Si l'on veut que ce système perdure, il est impératif de prévenir la gare maritime pour toute modification des horaires de vos billets de bateau. Sans cela, nous prenons le risque de ne plus avoir le soutien du Conseil Régional, ce qui rendrait vos allers-retours payants et tout le monde serait pénalisé. Merci à tous de respecter ces règles »



Je ne prends plus le car ?

Vous devez en informer **IMPÉRATIVEMENT le Service Enfance Jeunesse** le plus rapidement possible.



Le car n'est pas passé à mon établissement ?

Pas de panique! Il suffit de joindre un responsable de l'AITs au 07.71.84.92.22, qui mettra automatiquement une solution en place.



J'ai raté le car par ma faute ?

Malheureusement, nous ne pouvons rien pour vous ! Vous devez voir avec votre famille ou votre référent sur le continent.

RAPPEL : merci de vous tenir présent à votre arrêt 5 MINUTES avant l'horaire prévu sur votre feuille.



Puis-je prendre le car à un autre arrêt que celui habituel ?

NON, le transporteur ayant des listes d'élèves par établissements scolaires et par ville en cas d'accident.

Une autorisation exceptionnelle peut être demandée au Service Enfance Jeunesse **seulement pour motif scolaire (stage, examens, voyages scolaires, ...)**



Fin année scolaire

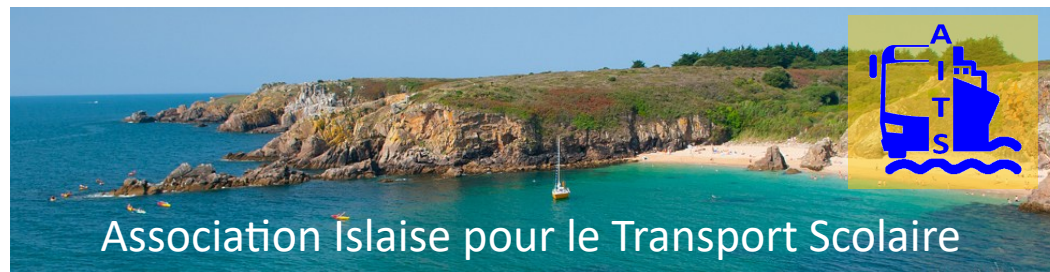
Un document vous sera adressé par le Service Enfance Jeunesse mi-Mai afin de connaître les jours de circulation de Juin à Juillet.

Service Enfance Jeunesse—4 rue du Gouverneur

Tel: 02.28.12.91.22 - jeunesse@ile-yeu.fr

HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30



Association Islaïse pour le Transport Scolaire

Votre enfant part sur le continent pour continuer ses études et vous vous demandez comment sont organisés ses déplacements.

La distribution des billets de bateau et horaires de bus se fera les jours suivants:



Ne pas oublier l'adhésion de 5€ à la 1ère réunion

Inscriptions du 10 Juin au 15 Juillet 2026

TRANSPORT SCOLAIRE

sur le site aleop.paysdelaloire.fr

TRANSPORT MARITIME

au Service Enfance Jeunesse à St-Sauveur



Abonnez-vous à la page **AITs YEU** pour être informé régulièrement des changements liés au transport scolaire. Partagez entre vous.

Cependant, il est **inutile d'envoyer des messages privés sur ce média.**

Préférez un SMS au 07.71.84.92.22 ou téléphonez directement au **Service Enfance Jeunesse.**

🔗 **Comment ça marche ?**

L'AITs est une association de parents bénévoles qui prend en charge l'organisation des transports scolaires (bateau et car), avec l'aide du Service Enfance Jeunesse de la Mairie, pour les élèves de l'île d'Yeu inscrits dans les établissements scolaires de La Roche sur Yon, Challans, les Sables d'Olonne et St Gilles Croix de Vie. Une page Facebook (AITs YEU) et un téléphone (07.71.84.92.22) permettent à l'association de communiquer avec les parents et les élèves. Une astreinte téléphonique est maintenue chaque semaine pour faire face aux éventuels problèmes rencontrés.

🔗 **Comment s'inscrire ?**

- Le bus (171 € par enfant)

Vous devez inscrire votre enfant sur le site aleop.paysdelaloire.fr du **10 Juin au 15 Juillet 2026**.

S'il est déjà inscrit, retournez sur votre compte ALEOP et mettez à jour les informations le concernant pour l'année 2026-2027.

Si votre enfant arrête ses études en cours d'année, la Région s'engage au remboursement des trimestres non-effectués après renvoi d'un justificatif et de la carte de bus. Demandez au Service Enfance Jeunesse la marche à suivre.

Veillez à bien conserver votre carte de transport ALEOP d'une année sur l'autre, votre n° de dossier et vos identifiants en cas de problème.

- Le bateau (gratuit)

Vous devez remplir un formulaire d'inscription au Service Jeunesse du **10 Juin au 15 Juillet 2026**.

Pour valider définitivement le transport maritime, il est nécessaire de déposer un **certificat de scolarité ou attestation d'apprentissage au Service Enfance Jeunesse avant le 31/12/26**.

Faute de quoi, l'accès gratuit sur la liaison maritime serait systématiquement refusé à compter du second trimestre.

🔗 **Comment obtenir ses cartes, ses billets et les horaires en début d'année et après?**

La première réunion organisée par l'AITs se tiendra **le 24 Août 2026 à la salle n°3 de la Citadelle à 19h**.

Cette réunion vous permettra de connaître l'association, son fonctionnement, mais aussi de récupérer la carte ALEOP pour les nouveaux inscrits et les billets bateau de l'élève pour le premier trimestre. Il sera aussi remis à l'élève la grille des horaires de bateau et de car pour l'établissement qui le concerne.

Concernant le deuxième et troisième trimestre, les billets de bateau et les horaires de bus seront à retirer à la gare maritime aux périodes indiquées en première page.

Cas particulier pour les apprentis

La première réunion organisée par l'AITs se tiendra **le 25 Août 2026 à la salle n°3 de la Citadelle à 19h**.

Vous devez faire les mêmes démarches que les lycéens et les conditions tarifaires sont identiques à celle d'un élève scolarisé toute l'année.

Cependant, certains établissements accueillent les apprentis en dehors du lundi ou du vendredi et pendant les vacances scolaires.

Le Service Enfance Jeunesse peut organiser des transports en taxi pendant ces périodes mais vous devez le prévenir **15 jours avant la date**. Il centralisera l'ensemble des demandes et vous préviendra de la solution trouvée quelques jours avant la date. Le transport sera facturé par la société de taxi aux élèves concernés.

Dès lors que vous l'acceptez, vous vous engagez ainsi que l'apprenti à la respecter, sans quoi vous ne pourriez plus bénéficier de ce service.

Merci de transmettre le planning scolaire de votre enfant avant le 30 Septembre 2026.

🔗 **Intempéries**

Une cotisation de **5€ par enfant** sera à régler lors de la première réunion soit par espèces soit par chèque à l'ordre de l'AITs. **Cette cotisation permet de maintenir l'abonnement téléphonique et de faire face à d'éventuels frais au cas où les élèves seraient bloqués sur le continent.**

En cas de perturbation des transports (*tempête, neige, verglas,...*) ou bien d'un souci technique du bateau, un protocole d'urgence est mis en place pour prendre en charge le retour des lycéens sur l'île d'Yeu (*restauration, couchage et surveillance des élèves, information auprès des familles*).

Ce protocole a été élaboré à l'initiative de la Mairie de l'île d'Yeu, en accord avec la Préfecture, la Mairie de la Barre de Monts, la compagnie Yeu Continent et l'association Monts et Marais Basket de Saint Jean de Monts.

Les élèves seront rapatriés normalement en bus à Fromentine :

- la Mairie de la Barre de Monts ouvrira son gymnase afin d'accueillir les élèves
- la Protection Civile viendra installer les couchages nécessaires ainsi que les repas
- l'association « Monts et Marais Basket » prendra en charge la surveillance des élèves mineurs

A ce titre, si vous souhaitez que votre enfant soit pris en charge, vous devez **impérativement signer et rendre l'autorisation**. Les élèves majeurs qui souhaitent bénéficier de cet hébergement doivent également signer l'autorisation par laquelle ils s'engagent à respecter les règles données par l'association.

Si le protocole d'urgence devait être déclenché, vous serez prévenu par la page Facebook de l'AITs et par mail.

En cas de tempête pour les départs du dimanche ou du lundi, vous devez vous rendre à la gare maritime de l'île d'Yeu afin de savoir si le bateau est annulé. L'AITs ne sera pas en mesure de fournir cette information, il est donc inutile d'appeler.

Pour les nouveaux n'hésitez pas à demander aux habitués. Ils seront heureux de vous aider.

Pour les habitués n'hésitez pas à aller à la rencontre des nouveaux. Ils auront besoin de votre aide.

🔗 **Avis aux parents**

A chaque rentrée scolaire, l'AITs recherche des parents bénévoles qui souhaitent intégrer l'association dans le but de participer aux astreintes téléphoniques. Plus il y a de parents inscrits, moins il y a d'astreintes pour les membres de l'association (1 à 2 par an s'il y a beaucoup de parents).

Les astreintes consistent à :

- garder le téléphone portable de l'AITs du mardi au mardi de la semaine suivante
- répondre au téléphone (du vendredi au lundi) lorsque le Service Enfance Jeunesse est fermé
- répondre aux questions des élèves s'ils rencontrent des difficultés avec le bus (retard bus, bus raté, objets oubliés, ...)

Une mallette avec toutes les procédures d'urgence accompagne le téléphone pour plus de simplification.

Le Service Enfance Jeunesse prend le relais du lundi au vendredi pour répondre aux parents et établissements scolaires.

Si vous souhaitez y participer, merci de bien vouloir vous inscrire lors de la réunion du mois d'Août.